



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 JUILLET 2022

N°2022-23

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27/06/2022

Date d’Affichage : 27/06/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle FROMENTEAU donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Francis CHEDOZEAU.

Secrétaire : Tony GRENET

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 +3 pouvoirs

Objet de la délibération : Tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de la gestion de la garderie de l'année scolaire 2021/2022, arrêté au 30 juin 2022.

Le montant des recettes est de 6 640,83€, le montant des dépenses est de 14 512,84€, soit un déficit de 7 872,01€.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a augmenté les tarifs l'année dernière, il propose donc de les maintenir cette année.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **ACCEPTE** la proposition de maintenir les tarifs pour la rentrée prochaine, comme suit :

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2020/2021	2021/2022	Proposition 2022/2023
Famille 1 enfant	0,92 €	1 €	1€
Famille 2 enfants (par enfant)	0,76 €	0,80 €	0,80 €
Famille 3 enfants et plus (par enfant)	0,71 €	0,75 €	0,75 €

- Toute ½ heure commencée à partir de 6h30 le matin et 16h30 l'après-midi est due, par élève jusqu'à 18 h 30,

- La facturation de la majoration pour la pénalité de retard après 18 h 30 est fixée à **15 € par famille**.



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 juillet 2022
Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_23-DE
Regu le 05/07/2022